

COMMUNE D'EPIAIS-RHUS (Val d'Oise)
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept, mardi vingt-trois mai, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre STALMACH, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre STALMACH, Maire, Brahim MOHA, Daniel FRITSCH, adjoints au maire, Dominique LOIZEAU, Angélo NORIS, Françoise BOUDEAU, Carole GILBERT, Nicole STALMACH, Carine ANNEQUIN, Luc ARDIN, Daniel COUSSENS, Nadine COMPTE, Xavier PETIT conseillers municipaux

Absents représentés : Marc BATHELIER pouvoir à Jean-Pierre STALMACH ; Yves SAVIGNAT pouvoir à Françoise BOUDEAU

Le quorum est atteint.

Mme Nicole STALMACH a été désignée secrétaire de séance

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité,

1°) Installation du Conseil municipal à la suite des élections municipales partielles

Considérant la démission de 6 conseillers municipaux élus le 28/03/2014,

Vu les élections municipales partielles du 14 mai 2017,

Monsieur Jean-Pierre STALMACH Maire, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 14 mai 2017

Sont élus à la majorité des suffrages :

- Carine ANNEQUIN (149 voix)
- Luc ARDIN (149 voix)
- Daniel COUSSENS (148 voix)
- Nadine COMPTE (148 voix)
- Yves SAVIGNAT (147 voix)
- Xavier PETIT (146 voix)

Monsieur Jean-Pierre STALMACH Maire, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections municipales partielles du 14 mai 2017

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

La commune d'Epiais-Rhus dénombre 15 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

2°) Désignation d'un 3^{ème} adjoint au Maire

Monsieur le Maire a invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un 3^{ème} adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Compte-tenu des résultats du vote, M. Dominique LOIZEAU a été proclamé(e) adjoint et a été immédiatement installé(e).

3°) Renouvellement des membres du Centre Communal d'Action Sociale

Vu la délibération n°19/2014 en date du 16/04/2014,

Vu le départ de 4 membres élus du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu les élections municipales partielles du 14 mai 2017,

Considérant que le Maire est président du CCAS,

Considérant que le CCAS est composé de 4 membres élus et de 4 membres désignés,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder à l'élection de 4 nouveaux membres

SONT ELUS à l'unanimité :

- Nadine COMPTE
- Daniel COUSSENS
- Nicole STALMACH
- Xavier PETIT

Les 4 membres désignés par la délibération du 16/04/2014, restent inchangés, à savoir :

- Danielle GOUIRAN
- Danielle BRIERE
- Françoise BREGEAULT
- Thérèse LARUELLE

4°) Représentants dans les syndicats

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-7,

Vu les élections Municipales de mars 2014,

Vu les élections municipales partielles du 14 mai 2017,

Vu les délibérations n°4/2014-5 et suivantes du 28/03/2014 relatives à l'élection des délégués dans les différents syndicats,

Vu la nécessité de désigner de nouveaux délégués afin de remplacer les conseillers démissionnaires dans les syndicats suivants : PNR du Vexin français, au SI des collèges des cantons de Marines et Vigny, au SMIRTOM, au SMDEGTVO, au SIERC, au SMGFAVO et au SI de la Brigade de Gendarmerie de Marines

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder à l'élection des délégués

Compte-tenu des résultats du vote,

Syndicats	Nom et Prénom	Titulaire ou suppléant	Adresse
Parc naturel régional du Vexin français	LOIZEAU Dominique SAVIGNAT Yves	Titu Sup.	2, rue du Sausseron 9, rue Saint Didier
SI des Collèges Marines et Vigny	STALMACH Nicole COMPTE Nadine	Titu Sup.	4, rue de Normandie 2, place du Colombier
SMIRTOM	MOHA Brahim ARDIN Luc	Titu Sup.	44, rue de Normandie 1, rue des Chantereines
SMDEGTVO	MOHA Brahim PETIT Xavier	Titu Sup.	44, rue de Normandie 20, rue Saint Didier
SIERC du Vexin	MOHA Brahim PETIT Xavier	Titu Sup.	44, rue de Normandie 20, rue Saint Didier
SMGFAVO (Fourrière)	ANNEQUIN Carine NORIS Angélo	Titu Sup.	30, rue de Normandie Chemin de Mézières
SI Gendarmerie Marines	BATHELIER Marc COUSSENS Daniel	Titu Sup.	24, rue de Normandie 3, rue du Pressoir

Ont été élus délégués titulaires et suppléants de la Commune auprès des Syndicats ci-dessus désignés.

5°) Création d'une commission de circulation - Mise à jour des commissions communales

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les élections municipales de mars 2014,
Vu la délibération n°18/2014 du 16/04/2014,
Vu les élections municipales partielles du 14 mai 2017,

Considérant que le Maire est Président d'honneur de chaque commission,
Considérant que nous rencontrons de plus en plus de problèmes liés à la circulation : vitesses excessives, stationnements gênants ou non autorisés, circulation de poids lourds et d'engins, et tout simplement augmentation du nombre de véhicules,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
DECIDE de créer la **commission circulation** afin d'étudier les problématiques et de proposer des solutions pour améliorer la situation en la matière.

DECIDE de désigner les membres des commissions comme suit :

Sont élus à l'unanimité :

Commission Finances : l'ensemble du conseil municipal

Commission Plan Local d'Urbanisme : l'ensemble du conseil municipal

Commission circulation : Brahim Moha, Daniel Fritsch, Xavier Petit, Luc Ardin, Marc Bathelier, Dominique Loizeau

Commission Affaires scolaires : Nicole Stalmach, Carole Gilbert, Daniel Fritsch, Carine Annequin, Françoise Boudeau, Xavier Petit.

Commission fêtes, cérémonies et sports : Dominique Loizeau, Marc Bathelier, Daniel Coussens, Angélo Noris, Carine Annequin, Luc Ardin,

Commission appel d'offres : Brahim Moha, Daniel Fritsch, Dominique Loizeau, Marc Bathelier, Nicole Stalmach, Luc Ardin, Yves Savignat,

Commission logements du Colombier : Brahim Moha, Daniel Fritsch, Dominique Loizeau, Nadine Compte, Luc Ardin

Commission urbanisme : Daniel Fritsch, Marc Bathelier, Brahim Moha, Yves Savignat

6°) Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergie et services associés et à la fourniture et services associés en matière de transition énergétique coordonné par le SMDEGTVO (Syndicat Mixte Départemental d'Electricité et de Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise)

Vu le Code des Marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la suppression de certains tarifs réglementés de vente d'électricité et de gaz naturel,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie ci-joint en annexe,

Considérant que la commune d'Epiais-Rhus a des besoins en matière d'achat d'énergie et services associés,

Considérant l'intérêt pour la commune d'Epiais-Rhus d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie et services associés,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes d'achat d'énergie et services associés du SMDEGTVO,

APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie et services associés coordonné par le SMDEGTVO,

DONNE mandat au Président du SMDEGTVO pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune d'Epiais-Rhus sera partie prenante,

DECIDE de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres dont la commune d'Epiais-Rhus est partie prenante, et régler les sommes dues au titre des marchés,

AUTORISE le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7°) Approbation du PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée)

Le Conseil municipal d'Epiais-Rhus est informé que le Conseil départemental du Val d'Oise a décidé de réviser le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR), afin de favoriser la découverte des paysages du Val d'Oise et de promouvoir l'activité de la randonnée pédestre, équestre ou cyclable.

Cette initiative permet le lancement de la procédure de consultation des communes dans le cadre de la révision

du PDIPR prévue par l'article 56 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983.

En effet, la circulaire du 30 août 1988 portant application de la loi du 22 juillet 1983 déléguant au Département la compétence du PDIPR précise que le Conseil municipal doit émettre :

- un avis simple sur le projet de plan concernant la commune ;
- un avis conforme sur l'inscription des chemins ruraux concernés.

Par cette délibération, la commune d'Epiais-Rhus s'engage à respecter les obligations lui incombant sur les itinéraires inscrits, à savoir notamment le maintien de l'accès des chemins ruraux aux randonneurs, l'exercice effectif des pouvoirs de police administrative du Maire (livre II, chapitres I et II du Code général des collectivités territoriales) et la non-aliénation ou la suppression de chemins ou sections de chemins inscrits au PDIPR sans proposer au Conseil départemental un itinéraire de substitution.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'élargissement du PDIPR, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de donner un avis favorable sur le circuit de randonnée tel que définit sur la carte annexée ;

CONFIRME l'ajout des chemins suivants :

- Chemin de l'Isle jusqu'à la ruelle de la Vanne,
- Chemin d'Epiais à Rhus,
- Chemin de Rhus à Vallangoujard (par l'ancienne ligne de chemin de fer),
- Sente des Babouins,
- Chemin de la Grande Pièce

S'ENGAGE à conserver le caractère public et ouvert des voies et chemins inscrits au PDIPR ;

S'ENGAGE en cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin ou d'une section de chemin inscrit au PDIPR, à proposer au Conseil départemental un itinéraire de substitution afin de garantir la continuité du tracé ;

S'ENGAGE à accepter le balisage, la mise en place de panneaux et la promotion du circuit pour les chemins inscrits au PDIPR ;

S'ENGAGE à signer une convention avec les propriétaires dont la parcelle est traversée par un itinéraire inscrit au PDIPR

8°) Obligation de raccordement au tout-à-l'égout, obligation de contrôle des installations en cas de vente (assainissement non collectif)

VU Le code général des collectivités territoriales,

VU Le code de la santé publique et notamment ses article L. 1331-1, L1331-1-1 et L. 1331-8,

VU Le Règlement d'assainissement collectif applicable depuis le 1^{er} juillet 2012,

Entendu le rapport du maire rappelant les enjeux sanitaires et environnementaux liés à l'assainissement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RAPPELLE que les propriétaires ont l'obligation de se raccorder au réseau public de collecte des eaux usées qui passe sous la voie publique desservant leur propriété, y compris par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage.

Ce raccordement doit avoir lieu dans les deux ans à compter de la mise en service du réseau ou immédiatement, dans le cas où la construction est postérieure à cette mise en service.

Les propriétés non desservies par le réseau public d'eaux usées doivent disposer d'une installation d'assainissement non collectif (ANC) conforme à la réglementation et maintenue en bon état de fonctionnement par le propriétaire.

En cas de cession, le propriétaire vendeur doit informer l'acquéreur de la consistance et de l'état de ses installations privatives d'assainissement. Pour cela, le SIARP réalise des contrôles à la demande des vendeurs ou de leur notaire.

Ces contrôles en cas de vente sont obligatoires pour les propriétaires non raccordés au réseau public de collecte des eaux (en ANC), et à défaut d'être réalisés et joint à l'acte de vente, exposent le vendeur à des sanctions notamment, l'application d'une redevance d'assainissement majorée de 100%

9°) Attribution du marché pour la mission de maitrise d'œuvre d'un contrat rural

Vu l'appel d'offre pour la mission de maitrise d'œuvre dans le cadre d'un contrat rural,

Vu les différentes réunions de la commission d'appel d'offres en date du 17/03/2017 (ouverture des plis),
24/03/2017 (analyses des offres) et du 7/04/2017 (entretiens),

Vu le procès-verbal d'analyses des offres,

Considérant que la commission d'appel d'offres a retenu le groupement OVERCODE– MOTEEC-TRADICAD et WOOR qui a obtenu la note finale de 90.80/100, offre considérée comme économiquement la plus avantageuse tant techniquement que financièrement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision de la commission d'appel d'offres,

DECIDE d'attribuer le marché pour la mission de maitrise d'œuvre d'un contrat rural au groupement OVERCODE-
MOTEEC-TRADICAD et WOOR pour un montant de 59670,00 € HT (soit 9,18 % du montant prévisionnel des
travaux).

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents au marché ci-dessus désigné,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

A Epiais-Rhus, le 29 mai 2017
Le Maire,
Jean-Pierre STALMACH